

HAMON & CIE (INTERNATIONAL) SA

**AXISPARC – 2 RUE EMILE FRANQUI
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
N° ENTREPRISE 0402960467**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 603 ET SUIVANTS DU
CODE DES SOCIETES ET, LORSQU'ILS SERONT EN VIGUEUR, AUX ARTICLES
7 :198 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Le conseil d'administration vous propose (i) de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 22 avril 2014, de procéder, pendant une période de cinq ans, à des augmentations de capital, par la voie du capital autorisé et (ii) d'en augmenter le montant à EUR 35.170.611,60.

La précédente autorisation arrive en effet à expiration à la présente assemblée générale.

Le capital social de Hamon & Cie a été augmenté à la suite des augmentations de capital qui ont lieu en 2017 et 2018 et s'élève actuellement à EUR 35.170.611,60. L'article 603 du Code des sociétés et l'article 7 :198 du Code des Sociétés et des Associations disposent que les statuts peuvent autoriser le conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit à concurrence d'un montant déterminé, qui pour les sociétés cotées, ne peut être supérieur au montant dudit capital social.

Conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et, lorsqu'il sera entré en vigueur, à l'article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration a établi le présent rapport spécial dans lequel il a l'honneur de vous exposer les circonstances spécifiques dans lesquelles il souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé et les objectifs qu'il poursuivra en ce faisant.

Le conseil d'administration souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé chaque fois que le montant du capital social lui apparaîtra insuffisant, soit au regard d'obligations légales ou réglementaires ou de conditions posées par la loi ou les règlements pour bénéficier de certains avantages, soit en raison d'un déséquilibre entre les fonds propres et les fonds empruntés ou, au sein même des fonds propres, entre le capital et les autres éléments qui les composent, notamment en vue d'améliorer la solvabilité et la solidité de la société. Le conseil d'administration souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé pour procéder à l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions anciennes dès l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations. En particulier, le conseil d'administration souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé dans les circonstances visées aux articles 633 et 634 du Code des Sociétés et des Associations, lorsqu'ils seront entrés en vigueur, aux articles 7 :228 et 7 :229 du Code des Sociétés et des Associations.

Le conseil d'administration souhaite également pouvoir utiliser le capital autorisé pour permettre à des tiers d'entrer dans le capital lorsque leur participation est jugée utile ou nécessaire à la réalisation de son objet social, tel que travailleurs, partenaires stratégiques, etc.

En outre, le conseil d'administration souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé pour les opérations prévues par l'article 605 du Code des Sociétés ou, lorsqu'il sera entré en vigueur, par l'article 7 :200 du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2019

Le conseil d'administration représenté par

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bodson', written in a cursive style.

Philippe Bodson
Président du Conseil